



**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2013

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 26 novembre et 3 décembre 2012
2. Avant-projet de règlement grand-ducal relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM au Mali
3. Motion de M. Félix Braz sur la Russie
4. 6482 Projet de loi portant approbation du Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, fait à Nagoya le 15 octobre 2010
- désignation d'un rapporteur
5. 6490 Projet de loi portant approbation de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, faite à Paris, le 13 janvier 1993
- désignation d'un rapporteur
6. 6507 Projet de loi portant modification :
 1. de la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection ;
 2. de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration- désignation d'un rapporteur
7. Documents européens
- adoption de la liste des documents transmis entre le 12 et le 18 janvier 2013
- présentation de documents qui sont dans la compétence de la commission:
JOIN(2012) 39 Proposition conjointe de DÉCISION DU CONSEIL
concernant les modalités de mise en oeuvre par l'Union de la clause de solidarité
Rapporteur: M. Marc Angel
8. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Eugène Berger, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Ben Fayot, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense
M. Michel Leesch, Direction de la Défense

Mme Rita Brors, Mme Francine Cocard, Administration parlementaire

Excusés : M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Norbert Hauptert, Mme Martine Mergen

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 26 novembre et 3 décembre 2012

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

2. Avant-projet de règlement grand-ducal relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM au Mali

En guise d'introduction, M. le Président de la commission informe que le Président de l'Assemblée nationale française a adressé une lettre au Président de la Chambre des Députés pour demander l'appui politique pour l'intervention de la France au Mali. Il rappelle que lors de l'entretien avec le Ministre des Affaires étrangères du Niger, la situation difficile dans cette région a été évoquée.

M. le Ministre informe que le gouvernement a l'intention de participer à la mission EUTM au Mali qui se place dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC). Cette mission de l'Union européenne se place dans la même approche globale que la mission EUCAP Sahel à laquelle participe un agent de police luxembourgeois. La mission EUTM au Mali consiste à former les forces armées maliennes et contribuer ainsi à la stabilisation du pays. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies ayant pris note de cette mission dans sa résolution 2085, il serait quasiment une obligation pour le Luxembourg, en tant que membre non-permanent du Conseil de Sécurité, d'y participer. Par ailleurs, le Mali est un des pays cibles de la coopération au développement luxembourgeoise. Il est prévu d'envoyer trois fois deux membres de l'Armée luxembourgeoise pour une durée de quatre mois. Les participants ne seront pas impliqués dans des combats. La formation se tiendra dans un camp sécurisé situé au Nord-Est de Bamako. Les participants luxembourgeois seront intégrés soit dans le contingent belge, soit dans le contingent français. Le Luxembourg s'est engagé à hauteur de 4 millions d'euros, le coût total s'élevant à 220 millions d'euros. La mission EUTM au Mali comprendra 450 participants au total, dont 200 formateurs.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Le représentant du groupe politique « déi gréng » est d'accord quant au fond, mais souhaiterait que la mission soit fixée plus en détail dans le texte du règlement grand-ducal afférent. Il est d'avis que cette mission n'est pas sans danger pour les participants. M. le Ministre répond qu'à l'heure actuelle, pas tous les détails ne sont connus, mais que les éléments principaux de la mission sont fixés. Il propose de revenir dans une réunion ultérieure de la commission dès qu'il aura des informations supplémentaires, en soulignant que la procédure législative du règlement grand-ducal afférent doit être lancée à temps pour pouvoir déployer les participants dans les délais prévus.

Suite aux interventions d'autres membres de la commission, M. le Ministre informe que la formation comprendra des volets sur l'Etat de droit, les droits humains et la lutte anti-terroriste. Le Luxembourg peut également contribuer dans les domaines de la reconnaissance et du déminage. Les participants luxembourgeois seront des officiers et sous-officiers. Le déploiement doit être terminé au 15 mars 2013 pour des raisons climatiques. La durée totale de la mission est de 15 mois avec la possibilité d'un prolongement en cas de besoin. L'avant-projet de règlement prévoit une participation luxembourgeoise jusqu'au 1^{er} janvier 2015, ce qui laisse assez de flexibilité pour le cas d'un déploiement en automne.

Après discussion, la commission donne son accord, avec l'abstention de M. Braz, à la participation luxembourgeoise à la mission EUTM au Mali.

3. Motion de M. Félix Braz sur la Russie

L'auteur de la motion présente un texte modifié, donnant suite aux remarques faites par les membres de la commission lors d'une réunion antérieure. Il précise que la mention du cas Pussy Riot se réfère aux sanctions démesurées et ne justifie pas l'action elle-même. Le texte modifié de la motion sera déposé en séance plénière.

4. 6482 Projet de loi portant approbation du Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, fait à Nagoya le 15 octobre 2010

Mme Lydia Mutsch est nommée Rapporteuse du projet de loi. L'adoption du projet de rapport est fixée au 28 janvier 2013.

Le Protocole additionnel fait suite au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui trouve quant à lui ses origines dans la Convention sur la diversité biologique, qui est entrée en vigueur en 1993. Lors de l'élaboration du Protocole de Cartagena, les négociateurs ont abordé la question de la responsabilité et de la réparation à la suite de dommages occasionnés par les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés, sans cependant être en mesure de parvenir à un consensus sur la question. Conformément à l'article 27 du Protocole, des négociations ont été poursuivies et ont débouché sur l'adoption du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur.

L'objectif du Protocole consiste à contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en établissant des règles et procédures internationales en matière de responsabilité et de réparation relatives aux organismes vivants modifiés.

Le terme organisme vivant modifié (OVM) introduit par le Protocole additionnel équivaut à la notion plus courante d'organisme génétiquement modifié (OGM), incluant des organismes végétaux et animaliers.

5. 6490 Projet de loi portant approbation de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, faite à Paris, le 13 janvier 1993

M. Félix Eischen est nommé rapporteur du projet de loi.

6. 6507 Projet de loi portant modification :
1. de la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection ;
2. de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

M. Marc Angel est nommé rapporteur du projet de loi.

7. Documents européens
- adoption de la liste des documents transmis entre le 12 et le 18 janvier 2013

La liste des documents est adoptée.

- présentation de documents qui sont dans la compétence de la commission:

JOIN(2012) 39 Proposition conjointe de DÉCISION DU CONSEIL concernant les modalités de mise en œuvre par l'Union de la clause de solidarité

Rapporteur: M. Marc Angel

L'article 222 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) contient une nouvelle disposition intitulée « clause de solidarité ». En vertu de cette disposition, l'Union et ses Etats membres agissent conjointement dans un esprit de solidarité si un Etat membre est l'objet d'une attaque terroriste ou la victime d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine. La proposition prévoit que l'UE devrait agir uniquement dans des circonstances exceptionnelles et à la demande des autorités politiques d'un Etat membre qui constate que ses propres capacités sont dépassées en raison d'une attaque terroriste ou parce qu'une telle attaque est imminente, ou parce qu'il est victime d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine. L'Etat membre concerné peut invoquer la clause de solidarité; le cas échéant, il doit adresser sa demande à la Commission et informer simultanément la présidence du Conseil. Les autorités compétentes de l'Etat membre concerné doivent immédiatement prendre contact avec le centre de réaction d'urgence de la Commission (ERC), qui servira de point de contact initial unique au service de l'Union 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Une fois la clause de solidarité invoquée, la Commission et le Haut Représentant agissent conformément aux modalités définies dans la décision proposée.

8. Divers

M. le Président de la commission fait les communications suivantes.

Une délégation de parlementaires irlandais sera en visite à Luxembourg du 13 au 15 février 2013. Une entrevue avec la commission pourra avoir lieu le vendredi 15 février entre 15.00 et 17.00 heures.

Le 21 février aura lieu à Bruxelles une conférence interparlementaire sur le sujet « European Global Strategy ».

Vu la lettre précitée de l'Assemblée nationale française concernant l'appui politique à l'intervention conduite par la France au Mali, M. le Président de la commission propose de soumettre une motion afférente au vote en séance plénière vers fin janvier. Un membre propose d'inviter Mme la Ministre de la Coopération pour être informé sur les incidences sur la politique de coopération au développement.

Luxembourg, le 20 mars 2013

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot